PROCÈS VERBAL DES DELIBERATIONS Conseil Municipal du 18 janvier 2023

Ce mercredi 18 janvier 2023 se réunit le conseil municipal de la commune nouvelle de Gouville s/mer, en le lieu de la salle du conseil municipal de Gouville s/mer.

<u>Présents:</u> Gisèle ALEXANDRE, Thierry BASTARD, Roseline BENOIST, Christophe BOURGEOT, Annabelle CASROUGE, Aurélie COLIN, Daniel CORBET, Pascale DUBOSCQ, Simone DUBOSCQ, Cécile DUREL, Jean-Jacques ELOI, Jacky GAILLET, Stéphanie GODEFROY, Yves GOSSELIN, Delphine HARENG, Jean LAMY, David LAURENT, Jean-Pierre LEGOUBEY, François LEGRAS, Sandrine LEJEUNE, Stéphanie POTET, Manuel RIVET

Excusés: Sandra ENEE

Pouvoirs : Jérôme BOUTELOUP ayant donné pouvoir à David LAURENT

Gaëtan COENEN ayant donné pouvoir à François LEGRAS Valérie LAISNEY ayant donné pouvoir à Simone DUBOSCQ Béatrice GOSSELIN ayant donné pouvoir à Pascale DUBOSCQ

Monsieur le Maire remercie l'ensemble du conseil municipal pour leur présence, pensées et fleurs lors du décès de son père, Eléonor Legras.

Il s'associe au nom de tout le conseil municipal à la peine de Catherine Lemeray, secrétaire de mairie dont son époux est décédé aujourd'hui.

I - Désignation d'un secrétaire de séance

Jean Lamy est désigné secrétaire de séance.

II – Approbation du procès-verbal de la réunion du 13 décembre 2022

Le procès-verbal de la réunion du 13 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

III - Communiqués

- Réunion publique à la mairie de St Georges du Vièvre (27) organisée par Ages & vie le 31/01 à 13h

IV – Étude des projets éligibles au programme de subvention de DETR 2023

A la lecture de la circulaire détaillant le programme éligible aux subventions au titre de la DETR 2023, il est proposé au conseil municipal d'inscrire les projets suivants :

- 1. Maison M@anche Services (qui pourrait être aidée à hauteur de 30 % plafonné à 200 000 € ou 40 % si rénovation RT et plafonné alors à 300 000 €)
- 2. MAM (qui pourrait être aidée à hauteur de 20 % plafonné à 150 000 € ou 40 % si rénovation RT et plafonné alors à 300 000 €)

3. Travaux cimetières dans cimetière neuf de Gouville + allée principale du cimetière de Boisroger (qui pourrait être aidée à hauteur de 20 % plafonné à 35 000 €)

Pour les 2 premiers projets, les dossiers de présentation et montages financiers sont presque prêts, basés sur les fiches du Contrat de Pôle de Services. Il faudra s'attacher à reprendre les aides déjà attendues du Conseil Départemental.

A ce stade, sans préjuger d'un engagement formel de ces travaux, il est demandé au conseil municipal d'en approuver les montages et d'autoriser Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demandes de subvention.

Par ailleurs, il semblerait que la Maison M@nche Services et la MAM puissent être présentées à la programmation en cours des fonds LEADER. De la même façon, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à présenter ces demandes de subventions au titre des fonds LEADER.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à déposer les demandes de subvention au titre de la DETR et des fonds LEADER, ainsi que toutes autres subventions auxquels ces projets seraient éligibles.

V – Revoyure du contrat de pôle de services avec le Conseil Départemental

Pour rappel, les nouveaux projets envisagés d'être inscrits au CPS:

- Lotissement rue du Nord porté par la SA HLM
- Lotissement de la Jeannerie pour la partie portée par la SA HLM
- Maison d'assistantes maternelles (MAM) sur le territoire de Montsurvent
- Maison M@nche Services / agence postale
- Aménagement de la maison Rougeot en logements

Présentation du plan de financement de la revoyure basée sur cette évolution de projets et les autres déjà inscrits.

Les prochaines étapes du côté du conseil départemental sont : l'étude de la revoyure le 24 janvier par leur commission et une validation qui devrait intervenir début février.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le conseil municipal approuve la revoyure du CPS tel que présentée et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.

VI – <u>Avenant au marché de maîtrise d'œuvre concernant les travaux d'extension d'assainissement collectif sur les territoires de Boisroger et Montsurvent</u>

Considérant les marchés de travaux d'extension des réseaux EU de Boisroger et Montsurvent, manifestement sous-estimés (1 910 000 € HT), récemment ré évalués à la somme de 4 165 000 € HT, SCE nous a adressé une révision (HT) de leur montant de prestation de maîtrise d'œuvre :

- ➤ Le marché initial prévoyait une rémunération de 3.82 % représentant la somme (alors pour un montant de travaux de 1 910 000 €) de 73 020 €. Compte tenu de la nouvelle estimation portée à 4 165 000 €, SCE propose de réviser son taux à 3.60 %, soit la somme de 149 912.75 € (soit + 76 892.75 €)
- Par ailleurs, SCE avait appliqué le taux de 11.08 % pour la mission ACT (rédaction du DCE, consultation des entreprises, analyse des offres et attribution) soit la somme de 16 610.33 €. Le travail a été fait mais les marchés donc non attribués et ils doivent refaire cette mission pour réajuster le DCE avec le Sdeau et relancer la consultation etc...ils prévoient de nous facturer la moitié du coût initial de cette mission soit 8 305.17 €
- > Soit un coût total supplémentaire à ce stade de :
- + 8 305.17 € pour relancer la consultation pour les travaux d'extension des réseaux EU de Boisroger et Montsurvent et aller jusqu'à l'attribution des marchés
- + 76 892.75 € pour la maîtrise d'œuvre suivi de chantier des futurs travaux sur la base de la nouvelle estimation, à retenir le nouveau taux de 3.60% (selon les montants des marchés après consultation des entreprises)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Legoubey, le conseil municipal approuve à l'unanimité ces révisions et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant et tout document se rapportant à l'évolution de ce marché avec SCE.

VII – <u>Création d'un poste pour la gardienne du site et des gîtes de la Filature</u>

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité de créer un poste à hauteur de 16 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} mai 2023 pour les fonctions de gardien du site et des gîtes de la Filature.

VIII – <u>Divers</u>

- Proposition de changer les enceintes de la sono de la salle des fêtes de Montsurvent : le conseil municipal approuve à l'unanimité le devis SONELEC d'un montant de 1 591 € HT, soit 1 909.20 € TTC
- Révision de la valorisation du terrain communal mis à disposition du bugdet camping : présenté par Madame Pascale Duboscq. Lors du vote du budget de cette année, il avait été décidé de revaloriser la valeur locative de cette emprise de terrain à + 20 000 € soit à la somme de 86 000 €. Le résultat de cet exercice ne permet pas de dégager cette somme ; En effet, à la vue du grand livre, les explications de la baisse de rentabilité du camping sont les suivantes (dépenses supplémentaires) :
- factures saur 23 203 € enregistrée 2022 alors que pour 2021, la dépense était de 3 319.85 €. Saur n'ayant pas tout facturé sur 2021, l'exercice 2022 doit supporter la dépense de deux années ou presque
- travaux logement de la gardienne avant prise de poste nouveau régisseur 3 500 €
- travaux mise en place de nouveaux coffrets résidents 2 869.€
- mise en place astreintes électricité juillet-aout 2 000 €

Après avoir entendu l'exposé de Madame Duboscq, et à l'unanimité, le conseil municipal décide de reprendre une délibération pour annuler et remplacer celle prise lors du vote du budget :

« Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 avril 2022 décidant de la revalorisation du montant de la location de l'emprise du terrain de camping à la somme de 86 000 € à compter de l'année 2022 jusqu'à la relocalisation de ce camping,

Au regard des données comptables constatées en fin d'exercice, il apparaît que le montant de la location soit trop élevé au titre de l'année 2022,

Le Conseil Municipal décide donc à l'unanimité de ramener, à titre exceptionnel, le montant de cette location à 76 000 € pour cette année 2022 afin de tenir compte des éléments conjoncturels. Ainsi, cette délibération annule et remplace la précédente. »

- Autorisation d'engager de liquider et mandater les dépenses d'investissement dans l'attente du vote du BP 2023 - **budget COMMUNE** -

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022, y compris pour les Communes déléguées (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = $4.086\ 220\ \epsilon$ Conformément aux textes applicables, le conseil municipal décide de faire application de cet article à <u>hauteur maximale de 1 021 555 €</u>, soit 25% de 4 086 220 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Immos incorporelles :

- Frais d'études – Lotissement Boisroger - Frais d'études – Maison de Services 32) - Frais d'études – MAM 2 400 € (art.2031-29) 2 200 € (art.2031-29) 1 500 € (art.2031-36)

• Subventions d'équipement versées :

Subv. au Département : Bâtiments, Installations
Subv. GFP rattaché : Biens mobiliers
Subv. GFP : Bâtiments et Installation
145 000 € (art.204132)
27 750 € (art. 2041511)
165 000 € (art. 2041582)

• <u>Immos corporelles</u>:

- Terrains et frais 10 000 € (art. 2111)
- Autres constructions 4 500 € (art. 2138)
- Autres constructions Bâti et Terrain Cts BONTE 149 000 € (art. 2138-35)
- Installation de voirie 10 000 € (art. 2152)
- Autre matériel et outillage 4 000 € (art. 21568) - Autres immos corporelles 70 000 € (art. 2188)

• Immos en cours:

- o Agencements et aménagements de terrains 30 000 € (art.2312)
- o Bâtiments:
 - Immos en cours Constructions 50 000 € (art. 2313)
 « « Salle des Fêtes 25 000 € (art. 2313-11)
 « « Eglises 3 800 € (art. 2313-14)
- o Voirie:
 - TX de Voiries 300 000 € (art. 2315)

TOTAL = 1 020 150 € (inférieur au plafond autorisé de 1 021 555 €)

De la même façon pour le budget CAMPING :

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 81 978 €

Conformément aux textes applicables, le conseil municipal décide de faire application de cet article à <u>hauteur maximale de 20 494</u> €, soit 25% de 81 978 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes

• Immos corporelles :

- Matériel de transport 10 000 € (art. 2182) - Autres immos corporelles 5 000 € (art. 2188)
- Immos en cours :
 - Immos en cours Constructions 5 000 € (art. 2313)

TOTAL = 20 000 € (inférieur au plafond autorisé de 20 494 €)

Et pour le budget ASSAINISSEMENT :

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 (hors chapitre 16« Remboursement d'emprunts ») = 2 156 812 €

Conformément aux textes applicables, le conseil municipal décide à l'unanimité de faire application de cet article à <u>hauteur maximale de 539 203</u> €, soit 25% de 2 156 812 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

. Immos en cours :

- Installation, matériel et outillage technique 100 000 € (art.2315)
- « « - Stat°Epuration 10 000 € (art. 2315-13)
- « « - Extens°Rés.Assainisst 400 000 € (art. 2315-13)

TOTAL = 510 000 € (inférieur au plafond autorisé de 539 203 €)

- <u>Clapet DIP Linverville</u>: présenté par Monsieur Jean-Pierre Legoubey. Il s'agit d'équiper le poste de refoulement de Linverville: le conseil municipal décide à l'unanimité de retenir le devis SAUR pour installer ce clapet d'un montant de 3 258.53 € HT, soit 3 910.24 € TTC
- Monsieur le Maire informe du prélèvement de la somme de 4 225 € du chapitre D. 022 Dépenses imprévues de fonctionnement pour alimenter les Cptes suivants :
- ✓ D. 658 Charges diverses de gestion courante pour 4 100 € afin de pouvoir payer les dernières factures concernant la rémunération de la SATESE 2022 et des honoraires pour la mission DSP Assainissement
- ✓ D.6615 Intérêts comptes créditeurs pour 125 € suite au paiement des agios sur ligne de trésorerie 22
- Monsieur le Maire informe le conseil municipal, que nous devrions recevoir tous les documents nécessaires à lancer la consultation des travaux d'aménagement du lotissement de la Jeannerie d'ici la fin du mois.
- Proposition d'autoriser ENEDIS à déposer le réseau basse tension aérien au lieu-dit « Village Torel » à Boisroger. En effet, ce réseau (tombé à terre) de 560 mètres n'alimente à ce jour aucune habitation et les terrains autour ne sont pas constructibles dans cette zone. Aussi, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Legoubey, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre la délibération suivante : « le conseil municipal confirme la demande de dépose de réseau au lieu-dit et atteste avoir connaissance que toute demande ultérieure de raccordement à cet endroit, ne pourra se prévaloir de l'existence de cette ligne et sera traitée comme un raccordement nouveau avec participation de la commune. »

- Assistance technique départementale pour l'assainissement collectif de Gouville s/mer et Servigny (exploitation des stations) : après avoir entendu l'exposé de Monsieur Legoubey, le conseil municipal décide de renouveler le contrat d'assistance technique avec le SATESE pour l'année 2023 pour un montant annuel de 2 441 € HT, soit 2 685.10 € TTC et autorise Monsieur le Maire à le signer.
- Rétrocession de la voirie du lotissement privé les Belles Miellettes à Anneville sur mer à la commune de Gouville s/mer :

Vu les travaux réalisés sur la voirie du lotissement les Belles Miellettes, cadastrée ZA 214 et d'une contenance de 4 017 m² (voir plan annexé),

Considérant notamment le souhait de la commune de pouvoir mettre en place l'éclairage public au sein de ce lotissement, il est proposé de rétrocéder cette voirie privée au domaine public à titre gratuit.

Pour ce faire, nous devrons obtenir l'accord de tous les copropriétaires au préalable.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et à l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à confier la mission d'obtenir l'accord de tous les privés, à Maître Fleuret et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de rétrocession en l'étude de Maître Fleuret, les frais d'acte s'entendant à la charge des copropriétaires privés.

Tour de table :

- Jacky Gaillet évoque que les voiries de la rue de la Vincenterie sont très abîmées par les pluies mais aussi par des usages multipliés. Depuis les travaux de la rue du 28 Juillet 1944, de nombreuses habitudes ont renvoyé des usagers, non riverains de la rue de la Vincenterie, l'emprunter. Il faudra prévoir des travaux et mener une réflexion dont les travaux d'effacement des réseaux en même temps.
- David Laurent signale qu'il se peut que la CMB propose la rétrocession du gîte de Boisroger à la commune et qu'il faille reprendre l'emprunt. Il faudra alors être attentif aux conditions de rétrocession qui seront proposées.
- Pascale Duboscq précise qu'une représentation de théâtre, suivi de la galette des rois, aura lieu le 29 janvier à partir de 14h. Tous les conseillers municipaux disponibles pour donner un coup de main sont les bienvenus.
- Gisèle Alexandre expose plusieurs projets dans le cadre du Straddet, programmes routiers, accompagnement des mesures du recul du trait de côte etc...elle informe notamment de l'orientation en cours qui prévoit que les terrains nécessaires à la relocalisation ne seraient finalement pas décomptés des quotas fonciers
- Pascale Duboscq demande si un constat de la toiture de l'église de Gouville s/mer a pu être fait ; Monsieur le Maire répond que c'est en cours et que le couvreur va passer

